

ADS

LES ARCS / PEISEY-VALLANDRY

DOMAINE DE MONTAGNE

Suivi par le Service juridique
Marine.bouetz@compagniedesalpes.fr
04 79 04 24 68
Réf/let2026-012

Mairie de Peisey-Nancroix
Service urbanisme
Rue de l'école des mines
73210 Peisey-Nancroix

A Arc 1800, le 06 mars 2026

LRAR 2C 158 090 0707 5

**Objet : Complément D.A.E.T. Télécabine Télévillage - Dossier N° PC N° 073 197 25 M 6001
Note suite réserve enquête publique**

Madame, Monsieur,

Faisant suite à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation citée en objet, à l'issue de laquelle un avis favorable avec réserve et recommandation a été émis, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe la note d'ADS en réponse.

Nous vous en souhaitons une bonne réception et restons à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M. Nicolas POINCIGNON
Directeur technique

ADS Domaine de Montagne Les Arcs / Peisey-Vallandry

Siège social : 22 rue Porte des Villards – Arc 1800 – F 73700 BOURG SAINT MAURICE

Tél : +33 (0)4 79 04 24 00 – Email : contact.ads@compagniedesalpes.fr

Société Anonyme au capital de 17 756 460 € – Siren 076 520 568 – RCS Chambéry



Le 06 mars 2026

SOCIÉTÉ ADS
Monsieur Frédéric CHARLOT
Directeur Général
22 rue Porte des Villards
Arc 1800
73700 BOURG-SAINT-MAURICE

L.R.A.R

Objet : Demande DAET Télévillage – note en réponse à avis avec réserve de la commissaire enquêtrice
Copies pour information : Mesdames et Messieurs les Conseillers Syndicaux du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX
Réf. : TMM/NH – 06.03.2026

Dossier suivi par : Madame Nathalie HERVO – Secrétaire Générale

Monsieur le Directeur Général,

J'ai bien reçu votre courrier, en date du 05 mars dernier, concernant l'affaire citée en objet et il a retenu toute mon attention.

Ce dossier a été présenté en Bureau Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, le 05 mars 2026.
Les élus présents ont ainsi pris connaissance de la note relative au projet de liaison entre le Télévillage et le front de neige de PLAN PEISEY.

Par ce présent courrier, je vous informe que le Bureau Syndical donne son accord, à l'unanimité, pour la diffusion de cette note, en réponse à l'avis de la commissaire enquêtrice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry MARCHAND-MAILLET
Président

SIVOM
LANDRY PEISEY-NANCROIX
73210 LANDRY

Note relative au projet de liaison entre le Télévillage et le front de neige du Plan Peisey

Dans le cadre de l'instruction du dossier de la DAET

1. Contexte

A) Avis suite à enquête publique

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'Exécution des Travaux et de demande d'autorisation de défrichage concernant le projet de remplacement du télébenne Lonzagne par la télécabine Télévillage, l'enquête publique s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026.

A l'issue de l'Enquête, Madame la commissaire enquêtrice a émis, dans le cadre de son rapport, un avis favorable sur la demande d'autorisation de défrichage mais concernant la demande d'autorisation de DAET, elle a donné un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation :

En conséquence, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de remplacement de la télébenne Lonzagne par une télécabine, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

Réserve : présenter un avant-projet suffisamment détaillé, destiné à résoudre les problèmes de sécurité existant lors de la jonction entre la gare amont et le front de neige de Plan Peisey.

Recommandation : S'assurer de la faisabilité de la végétalisation des zones de dépôt avec les déblais du chantier (qualité des terres, épaisseur, surface de régalage et dates de semis) et du devenir des terres régalées en l'absence de reprise.

B) Une recommandation

Le Maître d'Ouvrage s'est engagé à revégétaliser la zone.

Parmi les excédents de matériaux, seule les terres fines seront apportées sur les pistes, et étalées sur une épaisseur de 10 à 15 cm. Sur cette couche, les équipes du domaine procéderont à un réengazonnement.

ADS, le Maître d'Ouvrage, est coutumier de ce genre de pratique et réalise la végétalisation des pistes depuis de nombreuses années. L'amélioration du substrat va constituer un facteur clé de la reprise.

C) Une réserve

La réserve ainsi émise demande à ce que soit *“présent[é] un avant-projet suffisamment détaillé, destiné à résoudre les problèmes de sécurité existant lors de la jonction entre la gare amont et le front de neige de Plan Peisey”*.

Cette problématique a toujours été prise en compte par le Maître d'Ouvrage et a été discutée à plusieurs reprises avec le SIVOM de Landry-Peisey.

En effet, le renouvellement de la liaison entre le sommet du Télévillage et le front de neige du secteur de Peisey s'inscrit dans la continuité des réflexions stratégiques engagées de longue date autour du remplacement de l'appareil du Télévillage.

Ce projet de liaison constitue un élément fonctionnel complémentaire destiné à optimiser la distribution des flux et les conditions d'accès au domaine skiable.

2. Présentation de l'avant-projet

A) Rappel des contraintes

Comme rappelé à de nombreuses reprises en Comité de Pilotage (COFIL) entre ADS et le SIVOM, la conduite simultanée de ces deux chantiers n'est pas envisageable.

La forte urbanisation du secteur et la présence du Téléphérique du Vanoise Express engendrent une emprise de chantier particulièrement contrainte, rendant matériellement impossible la coexistence de deux opérations d'ampleur.

En effet, le chantier du Télévillage nécessite un trafic continu d'engins ainsi que l'utilisation de moyens de levage. Le projet de liaison, quant à lui, implique la reprise complète de la trémie sous la route et des moyens matériels dédiés.

Ces contraintes cumulées rendent strictement impossible la réalisation conjointe de ces deux chantiers au cours d'une même année, comme indiqué dans le procès-verbal du COFIL de la délégation de service public du SIVOM en date du 4 août 2025 :

« La question de la transition entre l'arrivée du Télévillage et le front de neige du Plan Peisey sera étudiée après les travaux du Télévillage. »

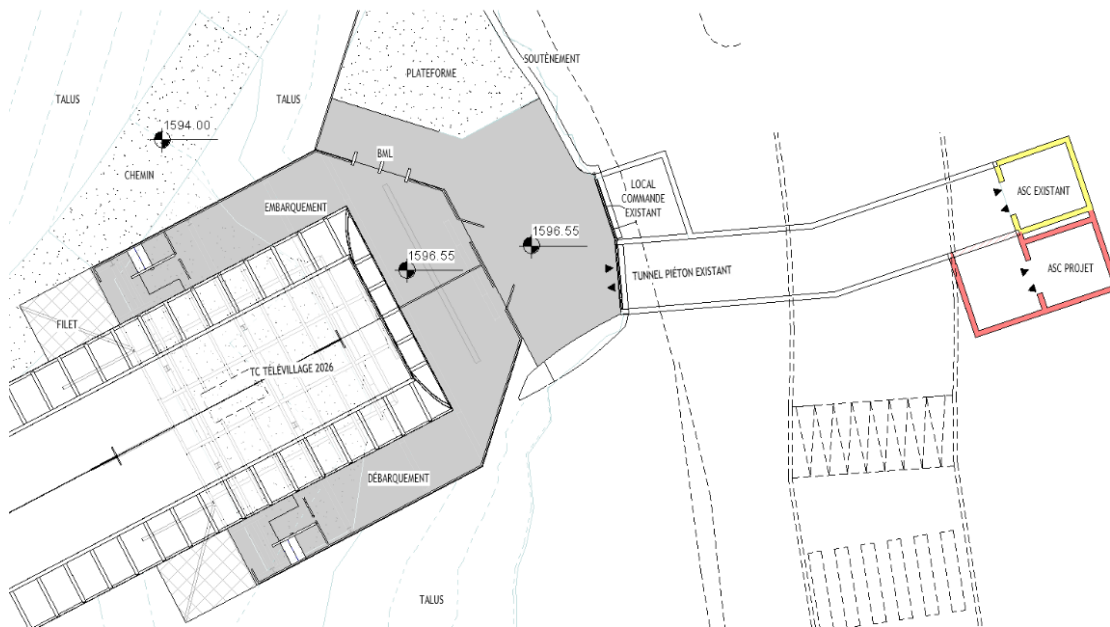
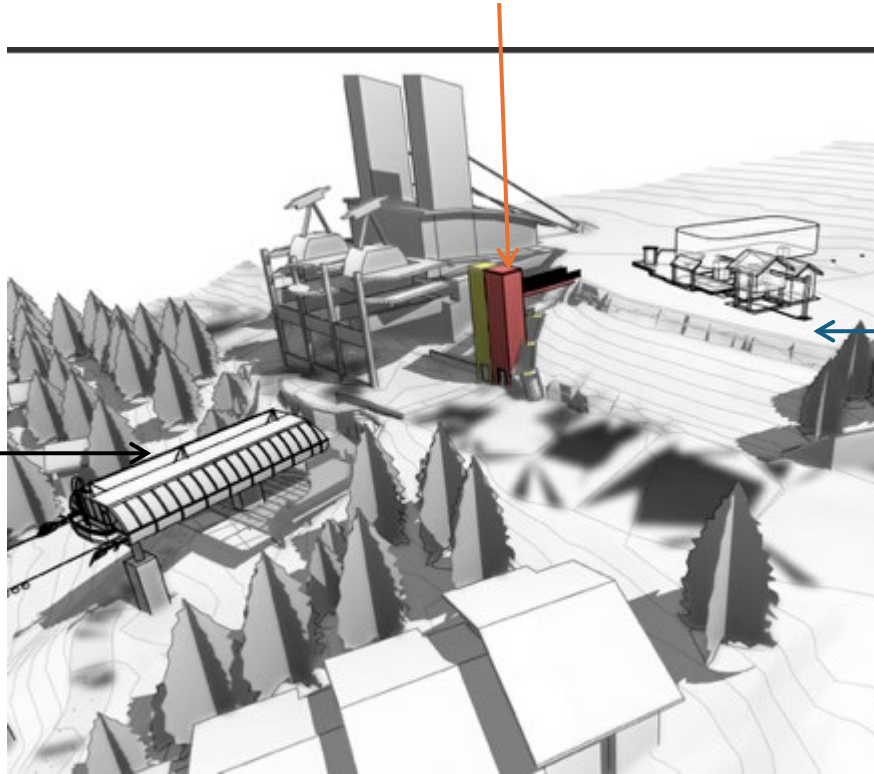
B) Orientations techniques identifiées

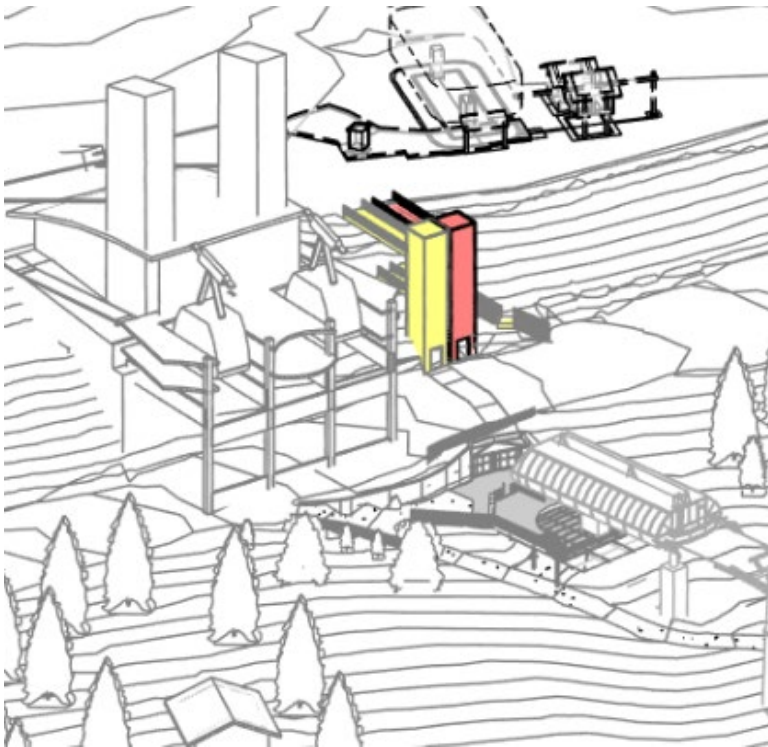
Le projet est actuellement mené en collaboration avec le cabinet de maîtrise d'œuvre DCSA avec lequel un contrat a été établi en août 2025.

À ce stade, il n'a pas encore été définitivement validé et demeure en cours d'étude, notamment en concertation avec le SIVOM. Il est également impératif que cette liaison ne compromette en aucun cas le futur remplacement du TSD de Peisey.

Néanmoins, il est d'ores et déjà possible d'indiquer que le projet de liaison permettra à minima l'implantation d'un second ascenseur. Cette solution permettra de gérer le flux descente, évitant ainsi aux usagers d'emprunter les escaliers. Voici quelques ébauches ci-dessous :

Projet de 2nd ascenseur





D'autres options plus complexes ont été envisagées notamment la mise en place de 4 escalators mais celles-ci nécessitent une étude technique et financière plus approfondie.

Par ailleurs, dans l'attente de la réalisation du projet, le Maitre d'Ouvrage s'engage à demander aux autorités compétentes la mise en place d'une signalétique supplémentaire notamment la pose de feux clignotants afin d'accroître la vigilance au niveau du passage piétons.

C. Planification prévisionnelle

Si le chantier du Télévillage a bien lieu en 2026, le projet de liaison serait donc engagé l'été suivant, soit en 2027, (sous réserve de l'obtention des autorisations) conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement présenté et validé lors du COPIL du 26/11/2025.

3) Conclusions

Considérant les différents échanges entre le Maitre d'Ouvrage et le SIVOM concernant la liaison entre le Télévillage et le front de neige, il apparaît donc que cette problématique est identifiée (et cela même bien avant le projet de remplacement) et que des propositions plus détaillées seront présentées ultérieurement comme convenu avec le SIVOM.

Il est d'ores et déjà établi que le projet exposé ci-dessus permettrait de résoudre le problème de sécurité existant lors de la jonction entre la gare amont et le front de neige de Plan Peisey.

Aussi, estimant que ces éléments permettent de répondre à la réserve émise par la commissaire enquêtrice, celle-ci peut être considérée comme levée.